



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations

Appel à candidature concernant la gestion d'un accueil de nuit sur Rennes 2017-2018

I - CONTEXTE

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre du dispositif départemental d'accueil et d'hébergement des publics en situation de vulnérabilité sociale et sans domicile fixe.

Il a pour objectif de mettre en place un accueil de nuit selon deux tranches :

- une tranche ferme sur la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 mars 2018
- une tranche optionnelle sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018

L'accueil de nuit n'est pas un centre d'hébergement mais un dispositif de mise à l'abri qui s'inscrit dans le plan hivernal en particulier durant les périodes où la baisse des températures aggrave la situation de fragilité des publics en difficultés. Il a vocation à mettre en sécurité dans un local chauffé et équipé de sanitaires les personnes sans abris, qui n'auraient pas pu avoir accès au dispositif d'hébergement d'urgence.

Par ailleurs, au vu des bilans positifs des deux années précédentes, cet appel à candidature propose à l'opérateur de se positionner sur une tranche optionnelle visant à expérimenter un fonctionnement pérenne du dispositif.

II- CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

1- Public concerné

L'accueil de nuit doit accueillir de manière différenciée, des hommes seuls¹, des femmes ou couples sans enfant. Cependant, en cas de nécessité et après accord du SIAO via le 115, l'accueil de nuit peut accueillir de ménages avec enfants. Les personnes sans abri y sont orientées par le 115 ou la maraude ; de façon occasionnelle certaines peuvent s'y présenter spontanément.

L'accueil de nuit doit permettre d'accueillir au maximum 30 personnes.

2-Missions

2.1 Il s'agit d'un dispositif de mise à l'abri inconditionnel et anonyme limité dans le temps. Lors de

¹Personnes pouvant être accompagnées d'animaux dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité

l'accueil, une possibilité de « collation » peut être prévue. Des boissons chaudes peuvent être proposées en fonction des besoins des usagers durant leur passage.

2.2 Des douches peuvent être mises à disposition des usagers.

2.3 Ce lieu peut être le premier point de contact pour certaines personnes avec le dispositif de veille sociale d'Ille et Vilaine : une mission d'information et de conseil auprès des personnes accueillies vers les structures d'accueil ouvertes en journée et les structures assurant de la restauration « sociale », les services de douche, de bagagerie et les associations caritatives présentes sur le territoire, et les CDAS doit être réalisée.

2.4 Au regard des besoins des personnes accueillies, des informations doivent être données sur le Service d'Information d'Accueil et d'Orientation et ses antennes, les dispositifs d'accueil des populations migrantes existants sur Rennes, et les services médicaux et hospitaliers.

3-Ouverture de la structure

L'accueil de nuit est ouvert toutes les nuits du 1er novembre 2017 au 31 mars 2018. La plage horaire d'ouverture au public souhaitée est de 22 heures 30 à 7 heures 30 ; à moduler éventuellement en fonction des conditions climatiques.

4- Locaux d'accueil

Des locaux ont été pré-identifiés par les services de la DDCSPP, rue du Moulin Saint-Martin à Rennes. Disponible à compter du 01 novembre 2017, les locaux ont fait l'objet d'une visite technique de sécurité incendie le 12 juin 2017. L'opérateur doit répondre aux normes de sécurité en vigueur et plus particulièrement aux normes de sécurité incendie telles qu'explicitées dans l'avis du SDIS.

Il appartient à l'opérateur de solliciter auprès des services de la DDCSPP la possibilité de visiter les locaux, afin de mettre en adéquation son projet et la configuration des locaux.

Si l'opérateur propose des locaux :

Ils doivent répondre aux normes de sécurité en vigueur et plus particulièrement aux normes de sécurité incendie. Dans ce cadre, l'opérateur doit transmettre une copie de l'avis réalisé par le SDIS et/ou la commission de sécurité, avec l'ensemble des dispositions mises en oeuvre.

Ils doivent permettre l'accueil différencié des publics (hommes, femmes, couples).

Ils doivent se situer dans Rennes ville ou dans la proximité immédiate.

5- Moyens matériels

L'accueil de nuit doit mettre à disposition des personnes accueillies, des tables, des chaises, des fauteuils relaxes et/ou des lits picots autant que nécessaire.

Après la fermeture de l'accueil de nuit le 31 mars, Il appartient au promoteur de stocker le matériel dans un endroit ad hoc.

6- Moyens humains

Pour mener à bien sa mission le promoteur doit prévoir, toutes les nuits, l'intervention de professionnels de type agents d'accueil de 22h00 à 8h00.

Un intervenant social doit être présent tous les jours selon des plages horaires à déterminer.

Le prestataire doit mentionner les qualifications des personnels qu'il envisage de recruter.

Pour ce qui concerne la sécurité, il conviendra de préciser les qualifications du personnel présent portant sur la sécurité incendie (évacuation, ...).

7- Sécurité des biens et des personnes

7.1 Sécurité des biens : Le promoteur doit fournir, aux services de la DDCSPP concernés, avant l'ouverture de l'accueil de nuit, une copie de la police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et la sécurité des biens et des personnes.

7.2 Sécurité des personnes : Le promoteur doit établir un règlement intérieur qui devant être soumis

à la validation des services des DDCSPP.

7.3 Si le local retenu l'exige, le promoteur doit fournir en annexe de son dossier de candidature l'avis positif de la commission de sécurité, ainsi que les dispositifs mis en œuvre spécifiques répondant aux préconisations.

7.4 Le promoteur doit informer les services de police de son existence.

7.5 Le promoteur doit donner des éléments d'information sur ce qu'il compte mettre en œuvre pour assurer la sécurité de ses salariés (téléphone portable, formation spécifique...)

8- Lien avec les partenaires

8.1 Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation et le 115

Le promoteur doit être en lien permanent avec le SIAO en charge de la coordination des acteurs de la veille sociale.

Chaque jour l'intervenant social doit communiquer des informations sur l'activité de l'accueil de nuit au responsable du SIAO 35 et doit attirer à chaque fois que nécessaire son attention sur les situations.

8.2 le dispositif dit de « maraude »

Le promoteur doit être en lien régulier avec la délégation départementale de la Croix Rouge assurant les « maraude » sur la ville de Renne et susceptible d'orienter et d'amener à l'accueil de nuit des personnes en difficultés. Il doit informer la délégation locale de la Croix Rouge de ses missions et de ses dates et heures d'ouverture.

9- Bilan de fin de période

En fin de période, le promoteur doit fournir un bilan chiffré de l'activité² et des principaux événements qui se seront déroulés au cours de la période. Le promoteur peut également adresser à la DDCSPP des propositions d'amélioration du dispositif pour la suite de la démarche.

10- Budget et modalités de financement

Le budget prévisionnel doit recenser l'ensemble des charges et des ressources du dispositif, y compris les prestations ménage et petit entretien, ainsi que les éventuelles prestations buanderie (lavage des couvertures, linge courant).

Le projet doit s'inscrire pour la tranche ferme dans une **enveloppe limitative de 60 000 euros au titre du financement de la DDCSPP.**

11- Relation avec les services de l'État concernés

11.1 Information des services de l'État

Les services de la DDCSPP compétents doivent être tenu informés chaque jour (via le SIAO) de l'activité de l'accueil de nuit.

Toute difficulté doit être portée à la connaissance des services compétents de la DDCSPP et toute décision de modification des règles décrites ci-dessus et figurant dans la convention de financement ainsi que toute décision de fermeture provisoire ou anticipée doit se faire en concertation avec la DDCSPP.

11.2 Convention Etat / prestataire

La mise en œuvre du présent appel à candidature par le promoteur retenu par l'État doit faire l'objet d'une convention prévoyant notamment les modalités de financement et de fonctionnement de l'accueil de nuit.

12. Contribution à la mobilisation de moyens supplémentaires au titre du déclenchement du niveau Orange (grand froid) ou Rouge (froid extrême) du plan hivernal

L'opérateur doit prévoir dans le projet une extension des capacités et des modalités d'accueil en cas de déclenchement du niveau Orange ou Rouge du plan grand froid 2017/2018. L'opérateur doit préciser dès son acte de candidature les conditions de cet accueil supplémentaire.

²La méthodologie d'élaboration du bilan de fin de période sera élaboré conjointement par le promoteur et le SIAO

Le projet doit prévoir en fonction des locaux :

- le nombre de personnes pouvant être accueillies de manière supplémentaire
- les extensions d'horaires sur les jours de semaine, week-end et jours fériés,
- le niveau et le type d'encadrement supplémentaire
- les prestations complémentaires pouvant être proposées comme les repas

13. Tranche optionnelle

Le promoteur peut proposer un projet qui inclut une expérimentation de la pérennisation de ce dispositif dans la continuité de la période hivernale du 1 avril au 31 octobre 2018.

Cette expérimentation est soumise aux obligations inscrites dans le présent cahier des charges et doit prendre en compte l'ensemble des clauses du présent appel à candidature.

III – MODALITÉS DE DÉPÔT

Les promoteurs doivent déposer leur dossier en distinguant la tranche ferme et la tranche optionnelle pour la présentation du projet et du budget.

Les promoteurs doivent déposer leur projet **par voie électronique avant le jeudi 21 septembre 2017 minuit** à l'adresse suivante :
ddcspp-pile@ille-et-vilaine.gouv.fr

Ils doivent utiliser le formulaire COSA et toutes autres pièces jugées utiles à la complétude de la présentation du projet.

Contact à la DDCSPP :

Stéphanie FARGE

téléphone : 02 99 28 36 09

messagerie :stephanie.farge@ddcspp.ille-et-vilaine,gouv,fr